

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 février 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Youssouf, M. Martin S.

-----



## **Délibération n° 07-06 du 16 février 2023**

### **CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU COLLÈGE RÉNOVÉ LENAIN DE TILLEMONT À MONTREUIL-SOUS-BOIS**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L421-24 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

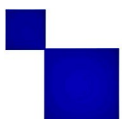
Vu la délibération du conseil départemental n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 relative au « Plan Ambition collèges 2015-2020 »,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Lenain de Tillemont n° 2022-IV-12 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 adoptant le nouveau nom d'Oum Kalthoum,

Vu le courrier du 5 avril 2022 de M. le Maire de Montreuil-sous-Bois,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**





- MODIFIE la dénomination du collège « Lenain de Tillemont » à Montreuil-sous-Bois en « Oum Kalthoum ».

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*